



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 07 MARS 2013 -

### SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2013 .....	3
N° 2 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.....	3
N° 3 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE .....	4
N° 4 – PRISE EN CHARGE DE PERTE DE SALAIRE POUR UN SAPEUR POMPIER.....	4
N° 5- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS....	4
N° 6 – MODIFICATIF – PARTICIPATION MUTUELLE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX	7
N° 7 – MODIFICATIF – PARTICIPATION MUTUELLES SANTE DES AGENTS COMMUNAUX .....	8
N° 8 – GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR STAGE .....	9
N° 9 – DOSSIER D'AIDE SOCIALE – FACTURE EDF .....	9
N° 10 - ATTRIBUTION ANNUELLE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES .....	10
N° 11 – DEMANDE DE SUBVENTION ACCORD 68 .....	11
N° 12 – DEMANDE DE SUBVENTION SEPIA .....	11
N° 13 – DEMANDE DE SUBVENTION – RESEAU APA .....	11
N° 14 – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE.....	11

	POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS .....	12
-	INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES .....	13

## **LISTE DE PRESENCE**

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale

Etaients absents excusés avec pouvoirs de votes :

Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à Madame Eliane WYSS

Mme Béatrice HEINRICH a donné procuration à Madame Gabrielle DREYER

Assistaient également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, assiste à la séance, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents à l'ouverture de la séance : Madame Jacqueline GERUM, Messieurs, Noël DELETTRE, Richard LOCATELLI sont arrivés à 20 h 15, et Monsieur Lucien DIERSTEIN à 20 h 30, au début de la discussion du point n°2.

L'an deux mil treize le sept mars, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire, salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Patrick MARBACH se propose, le Conseil Municipal accepte et le désigne comme secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et expose ce qui suit :

### **N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2013 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2013, dont copie conforme a été transmise à tous les conseillers.

Le compte rendu n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

A noter que le compte rendu sera adressé en version papier aux quelques Conseillers Municipaux qui en ont exprimé le souhait.

### **N° 2 – MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle que les municipalités doivent se prononcer par délibération, sur l'application des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 ou sur le report à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rend compte des diverses réunions qui se sont tenues entre les maires du canton, le comité de pilotage du périscolaire, les enseignants et les parents d'élèves, et qui ont majoritairement donné lieu à un avis favorable au report de l'application de la réforme à la rentrée de septembre 2014, en raison des obligations qui s'imposent en termes de délais et de moyens pour réorganiser et adapter la gestion du service de garderie périscolaire intercommunale.

*Discussion :*

*Monsieur Richard LOCATELLI fait part de son interrogation concernant l'origine de la décision de réformer les rythmes scolaires.*

*Monsieur le Maire explique que la question des rythmes scolaires ne date pas d'hier, et que cette nouvelle réforme sanctionne le bilan de la précédente, qui a révélé un temps de travail scolaire inadapté pour les enfants.*

*Monsieur Joël ARNOLD, invité à exprimer son avis, indique que d'autres problèmes sous-jacents sont plus importants et que les rythmes scolaires n'en représentent en réalité qu'une partie. « Le fait de basculer des horaires de travail n'est pas forcément l'unique solution ».*

*Monsieur le Maire revient sur les choix à réaliser, notamment, sur la matinée d'école, et informe que les avis sont très partagés entre le samedi et le mercredi matin. Il indique cependant que, globalement, le choix se porterait sur le mercredi matin.*

*Monsieur Richard LOCATELLI estime très surprenant le fait de remettre en cause le week-end pour les familles, il en déduit un changement de la société et de ses besoins.*

Pour conclure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis qui s'est dégagé en reportant l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

Considérant les délais de réorganisation qui s'imposent pour l'application de la réforme dans les meilleures conditions possibles en gardant à l'esprit, l'intérêt primordial de l'enfant,

- **DECIDE** de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

### **N° 3 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR REMPLACEMENT D'UN SURPRESSEUR :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier de Madame et Monsieur DILLENSCHNEIDER, lesquels ont supporté le coût d'une facture d'un montant de 507.67 € TTC, pour la réfection d'un vase surpresseur, endommagé suite à divers travaux réalisés sur les canalisations sur la rue du Gomm.

Les intéressés, considérant que leur responsabilité n'est pas engagée dans cette affaire, sollicitent un dédommagement des frais dont ils ont eu la charge.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que l'installation endommagée se situe sur une propriété privée, et ne relève pas de la compétence de la commune,

- **EMET** un avis défavorable à la prise en charge, même partielle, de la facture.

### **N° 4 - PRISE EN CHARGE DE PERTE DE SALAIRE D'UN SAPEUR-POMPIER :**

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'attestation de salaire concernant le pompier Philippe GROB, relative à quatre interventions, soit une perte de salaire de 143.03 € (12 h x 11.919 € l'heure) ;

Le Conseil Municipal ;

Vu l'attestation de perte de salaire concernant le pompier Philippe GROB;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la perte de salaire du pompier Philippe GROB à hauteur de 143.03 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs ;

lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2013.

### **N° 5 - INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS.**

L'indemnisation des heures supplémentaires spécifiques aux opérations électorales relève d'un régime d'indemnités particulier :

#### ***Bénéficiaires :***

A défaut de compensation pour une durée équivalente à celle des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales, les heures supplémentaires réalisées par les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et les agents non-titulaires sont indemnisées pour les travaux supplémentaires qu'ils effectuent à l'occasion de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux

de vote, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel modifié du 27 février 1962, et le décret du 14 janvier 2002.

**Nature des indemnités :**

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (I.F.C.E.) :

Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et B, ainsi que les agents non-titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Seuls peuvent prétendre aux IFCE les agents non-éligibles aux IHTS.

**Montant des indemnités :**

⇒ IHTS : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) la rémunération horaire des agents à temps complet et non complet est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent, augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820.

Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125 % du taux horaire pour les quatorze premières heures et à hauteur de 127 % au-delà. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps partiel le taux horaire applicable est déterminé en divisant le montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence par un nombre égal à 52 fois le nombre réglementaire d'heures de service par semaine.

⇒IFCE : pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, cantonales, municipales et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) des attachés par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés.

Pour les collectivités ayant instauré le nouveau régime de l'IFTS prévu par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, la susmentionnée enveloppe constituée sera calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie mis en place dans la collectivité en application du décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux IFTS des services déconcentrés multiplié par le nombre de bénéficiaires. Cette indemnité ne saurait dépasser à titre individuel trois fois le montant mensuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie déterminé par la collectivité.

Par conséquent, le Conseil Municipal,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux I.F.T.S. susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.F.T.S. des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté en date du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens de l'IFTS des services déconcentrés ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ODEREN en date du 23 octobre 2003 portant application du nouveau régime indemnitaire mis en place par décrets du 14 janvier 2002 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Oderen en date des 29/01/04, 30/03/06,

29/03/07, 12/06/08 et 15/01/09 relatives au régime indemnitaire dans la Commune ;

Vu le décret n° 2008-199 en date du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

## D E C I D E

I ) Les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché Territorial,

percevront **des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections** dans les conditions réglementaires et indiquées dans la présente délibération.

### **Calcul du crédit global :**

Montant mensuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie mise en place dans la collectivité (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010) :  $1\,078,72 \text{ €} / 12 = 89,89 \text{ €}$ , sachant que la valeur maximale est plafonnée à huit fois ce montant et que le coefficient multiplicateur à appliquer dans la collectivité doit être le même que celui utilisé pour le calcul des IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie attribuées aux agents dans la collectivité, soit :  $89,89 \times 4 = 359,56 \text{ € bruts}$ .

1 agent remplit les conditions d'octroi.

$89,89 \times \text{nombre de bénéficiaire} \times \text{coefficient multiplicateur appliqué dans la collectivité} :$

$89,89 \times 1 \times 4 = 359,56 \text{ € bruts}$ .

### **Calcul du montant individuel maximum :**

$1\,078,72 / 4 \times \text{coefficient multiplicateur appliqué dans la collectivité} :$

$269,68 \times 4 = 1\,078,72 \text{ €}$

### **Cas particulier où un seul agent peut prétendre à l'IFCE :**

La règle énonce que par équité avec les agents exerçant dans les collectivités importantes, la somme allouée à un agent pouvant seul bénéficier de l'IFCE peut être portée au quart de l'IFTS annuelle multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité, soit :

$1\,078,72 / 4 \times \text{coefficient multiplicateur appliqué dans la collectivité} :$

$269,68 \times 4 = 1\,078,72 \text{ €}$

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des IFCE à 359,56 € (montant brut) conformément au mode de calcul sus exposé.

II ) Les montants sont doublés lorsque la consultation donne lieu à deux tours.

III ) Cette indemnité sera versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **décide** d'adopter ces dispositions pour les différentes élections de l'année 2013, et précise que **les crédits nécessaires** seront prévus au Budget Primitif 2013.

**N° 6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2012 : CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE :**

Monsieur le Maire communique les remarques formulées par la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité opéré sur la délibération du 13 décembre 2012, laquelle comporte des critères de modulation basés sur les catégories de grade des agents, la quotité de travail et un pourcentage de majoration par enfant à charge. Or, ces critères ne sont pas prévus par la loi, Monsieur le Maire propose donc de rapporter la délibération du 13 décembre 2012 et de la remplacer conformément aux critères limitativement encadrés par les textes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/ Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 octobre 2012,

**Le Conseil Municipal , entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE RAPPORTER et de REMPLACER** la délibération du 13 décembre 2012 comme suit :

- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance:

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Choix possibles :

- L'incapacité temporaire de travail, base de remboursement 90% \*ou 95% \*de l'assiette de cotisation (choix 1)

- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité, base de remboursement 90%\* ou 95% \* de l'assiette de cotisation (choix 2)

- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 90%\* ou 95% \* de l'assiette de cotisation (choix 3)

**Le choix retenu est le suivant :**

**Choix 3 : Incapacité temporaire, invalidité, et maintien de la retraite.**

**Le taux retenu est le suivant : 95 %**

- **DETERMINE L'ASSIETTE DE COTISATIONS :**

Choix possibles :

- L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire\*  
(option 1)

Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire augmenté de 100 % du régime indemnitaire\*(option 2)

**La collectivité décide de retenir l'option suivante:  
Option 2 : TBI + NBI + 100 % régime indemnitaire**

**- FIXE LE MONTANT DE PARTICIPATION :**

Pour le risque Prévoyance l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur :

***Modalités de la participation mensuelle par agent, + 1 € par enfant à charge, avec indexation par rapport à l'évolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale : 24 €***

**- PREND ACTE :**

Que le Centre de Gestion du Haut -Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 50 euros pour l'adhésion d'une collectivité de moins de 5 agents
- 100 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 5 à moins de 10 agents
- 150 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 10 à moins de 20 agents
- 200 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 20 à moins de 30 agents
- 250 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 30 à moins de 50 agents
- 300 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 50 à moins de 100 agents
- 350 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 100 à moins de 200 agents
- 400 euros pour l'adhésion d'une collectivité de plus de 200 agents

Le centre de gestion factura le montant adéquat après signature de la convention de participation entre la collectivité et Publiservices / Sphéria Vie.

- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

**N° 7 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2012 : PARTICIPATION AUX MUTUELLES SANTE DES AGENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire indique que l'art. 22 bis de la Loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents. Il subordonne la participation des collectivités aux contrats et règlements respectant le principe de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 organise les modalités de cette participation pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En ce qui concerne le volet « Santé » de la protection complémentaire, une participation était accordée jusqu'à présent à hauteur de 20 % de la cotisation pour la mutuelle complémentaire santé des agents.

Aux termes du décret du 8 novembre 2011, ce mécanisme de participation n'est plus possible.

Tout d'abord, la commune doit définir les modalités de sa participation : soit au titre de contrats labellisés, soit au titre d'une convention de participation.

Ensuite, un montant unitaire doit être fixé par agent, ce qui exclut la notion de pourcentage. Ce montant peut toutefois être modulé en fonction du revenu des agents, et de leur situation familiale, dans la limite du montant de la cotisation due.

La délibération prise le 13 décembre 2012 comportait des critères liés à la catégorie de grade des agents, aussi, Monsieur le Maire propose, compte tenu des remarques de la Sous-Préfecture concernant la participation à la protection complémentaire « Prévoyance », de rapporter également la délibération du 13 décembre 2012 comportant les mêmes critères, pour la participation aux mutuelles « santé » et de la remplacer comme suit :

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,



- **DECIDE DE RAPPORTER ET REMPLACER** la délibération du 13 décembre 2012 relative à la participation aux mutuelles 'santé » des agents comme suit :
- **DECIDE** de participer pour le risque « santé », selon la procédure de labellisation, solution qui consiste à participer aux cotisations des agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle figurant sur la liste publiée par le ministère des collectivités territoriales.
- **FIXE** à 20 € le montant de participation mensuelle par agent, augmentée de 1€ par enfant à charge, et indexée chaque année en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale.

#### **N° 8 – GRATIFICATION POUR STAGE :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une convention passée avec Pôle Emploi, Madame Florence WILHELM a effectué un stage intitulé : Evaluation en Milieu de Travail (EMT) en mairie courant février.

Les jours de stage ont donné lieu à une indemnisation versée par Pôle Emploi à la commune à raison de 64 € pour 4 jours de stage.

Considérant le service rendu par Madame WILHELM, qui a donné entière satisfaction pendant cette période, Monsieur le Maire propose de lui reverser ce montant sous forme de gratification exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à Madame Florence WILHELM, une gratification exceptionnelle de 64 € pour services rendus.

#### **N° 9- AIDE SOCIALE, SECOURS, ET DOTS : DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYE DE FACTURE D'ELECTRICITE :**

En Alsace-Lorraine, l'aide sociale issue de la loi du 30 mai 1908 comporte une assistance obligatoire sous la forme de secours en espèce ou en nature.

Dans le cadre de l'aide sociale des communes, le secours est défini comme une assistance qui permet à un tiers de voir sa situation personnelle s'améliorer provisoirement. Ces secours constituent pour les communes des dépenses obligatoires.

Le rôle social et économique des secours tend à s'accroître dans les communes et devient grandissant au sein des budgets des collectivités locales. Lorsqu'il existe un C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), c'est ce dernier qui est chargé de les attribuer.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée un dossier d'aide sociale concernant une demande de prise en charge financière relative à un impayé de facture d'électricité d'un montant de 233.05 €.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la prise en charge de l'impayé sur facture EDF.

## **N° 10- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2013 AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire indique que les subventions ont été augmentées de 2 % pendant 4 années consécutives depuis 2006 jusqu'en 2010, avant d'être maintenues en 2011 et 2012.

Au regard de la conjoncture actuelle, où les recettes de la Commune sont en quasi-stagnation alors que les charges continuent d'augmenter, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de maintenir les subventions à leur niveau,

↩ **FIXE** les montants des subventions aux associations au titre de l'année 2013 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2013</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers :	2 180.00 €
Société d'Arboriculture :	702.00 €
Société de Musique ALSATIA	1 719.00 €
Cercle Sainte-Marie :	1 719.00 €
Chorale Sainte-Cécile :	970.00 €
Eperviers du Treh :	515.00 €
Société de Tir :	594.00 €
Association Sportive d'ODEREN :	1 221.00 €
AAPPMA Haute-Thur :	791.00 €
Fond de Solidarité Logement :	128.00 €
Odr'Anim :	515.00 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle :	162.00 €
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire :	162.00 €
Amicale des Donneurs de Sang : (0,293 €/habitant)	386.00 €
Ass. le Markstein ça vous gagne :	505.00 €
Restos du Cœur :	156.00 €
Club Vosgien :	156.00 €
St-Vincent de Paul :	156.00 €
Club de Loisirs :	515.00 €
Conseil Municipal des Jeunes :	515.00 €

↩ Autres subventions :

Bibliobus, société des amis de la bibliothèque	122.00 €
Groupement d'Action Sociale	675.00 €
Delta Revie Haut-Rhin (DCM du 30/08/2012)	220.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>14 784€</b>

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2013.

Le Conseil Municipal précise cependant que dans le cas où aucun représentant de la Commune n'a pu assister à la dernière assemblée générale de l'une ou l'autre association, les subventions

définies ci-dessus ne pourront être versées que sous réserve de communication préalable par les associations de leur bilan financier ainsi que du procès-verbal de leur assemblée générale.

#### **N° 11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACCORD 68.**

Monsieur le Maire présente aux édiles la demande de subvention annuelle de Accord 68, pour un montant de 53.95 € au titre des activités de l'association en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à Accord 68, la Commune étant sollicitée pour toute sorte de subvention par de plus en plus d'associations ou organismes et ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

#### **N° 12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SEPIA.**

Monsieur le Maire présente aux édiles la demande de subvention présentée par l'association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents), pour maintenir son action auprès des jeunes et de leurs familles. L'association intervient dans les collèges, lycées, centres de formations, ou tout autre lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association SEPIA, la Commune étant sollicitée pour toute sorte de subvention par de plus en plus d'associations ou organismes et ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

#### **N° 13 - DEMANDE DE SUBVENTION DU RESEAU APA.**

Monsieur le Maire présente aux édiles le nouveau courrier adressé par le président du réseau APA, suite à la délibération du Conseil Municipal décidant de ne pas attribuer de subvention en raison notamment du montant très élevé qui était sollicité.

Par ce courrier, le Président du réseau APA souhaite attirer l'attention sur le fait que le montant sollicité n'était qu'indicatif et que les communes peuvent décider d'en octroyer simplement une partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la commune n'octroie pas davantage d'aide à d'autres structures du même type, telles que ASAME et ADMR.

- **CONFIRME**, par souci d'équité, et afin de ne pas créer de précédent, **son avis défavorable** à l'attribution d'une subvention.

#### **N° 14 - DEMANDE DE SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE :**

L'association Prévention Routière organisera comme chaque année une journée de formation au bénéfice des enfants de l'école d'Oderen en commun avec une commune voisine, avec l'aide et la participation de deux gendarmes. Chaque année, la Commune, sur délibération du Conseil Municipal, donnait son accord pour prendre en charge pour moitié avec l'autre commune concernée les frais de repas liés à l'organisation de cette journée.

L'an passé la Commune de Kruth a supporté l'intégralité de ces frais. C'est pourquoi cette année la charge reviendra à la commune d'Oderen.

Monsieur MARBACH fait part de son opposition de principe à la prise en charge de ces frais par la collectivité territoriale, estimant qu'il revient à la Gendarmerie de couvrir les frais de repas de ses effectifs lors des missions effectuées par ses agents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal donne par ailleurs un avis défavorable à la demande d'aide financière sollicitée par cette même association dans le cadre d'une subvention globale plus importante.

#### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint aux Travaux, fait le point sur les travaux en cours et à réaliser.

Il informe tout d'abord, que les agents des services techniques se sont vus remettre de nouvelles tenues de travail.

Il fait le point sur les dernières réalisations et prévisions :

- Les travaux dans les toilettes de l'école ont été réalisés pendant les vacances d'hiver. Il reste les finitions qui sont reportées aux prochaines vacances.
- Un garde-corps et une main courante sont en cours de réalisation à l'église.
- Dans le cadre des prochains travaux d'élagage, il sera nécessaire de prévoir la taille des tilleuls près de la Chapelle
- La mise en place des diverses décorations de Pâques sera effectuée prochainement avec le concours du Conseil Municipal des Jeunes.

#### **Informations et communications diverses :**

- Enfouissement de réseaux :

Les travaux d'assainissement, rues du Bel Air et du Gomm, sont terminés. Ils feront prochainement place aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage publics, téléphone, et du réseau basse tension.

- Consolidation du rocher du Vontay :

Les travaux vont débuter le 18 mars.

- Bilan de l'association Saint Vincent de Paul :

Monsieur le Maire communique le bilan de l'association Saint Vincent de Paul, dont les chiffres démontrent malheureusement l'augmentation des personnes qui ont fait appel à leurs services. Messieurs Daniel WYSS et Richard LOCATELLI s'accordent pour dire que le mode de fonctionnement de ces associations serait à revoir, afin de canaliser les populations qui se trouvent effectivement dans le besoin, en écartant certains profiteurs du système.

- Projet : Ancien Corps de Garde :

Monsieur le Maire présente un projet de réhabilitation de l'ancien Corps de Garde. L'étude est à approfondir afin de définir les possibilités de réutilisation du bâtiment.

Mais, si le projet était retenu, il ne serait pris en compte qu'au budget 2014.

- Référendum du 7 avril :

Les élus sont invités à faire connaître leurs disponibilités pour assurer les permanences au bureau de vote le 7 avril prochain.

- Activités d'Odr'Anim :

Madame Eliane WYSS fait le point sur la soirée conférence organisée le 1<sup>er</sup> mars dernier qui a remporté un vif succès auprès du public venu en nombre pour participer à l'exposé sur le thème des jardins en terrasse.

- Echange avec Nuaille d'Aunis :

Dans le cadre du projet de jumelage, une rencontre devait en principe être organisée entre les deux communes en 2014. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Madame Eliane WYSS avait soumis à réflexion des élus le bien fondé de cet échange en 2014, année de renouvellement des assemblées locales. Les élus confirment qu'il est préférable de reporter ce projet.

Madame Eliane WYSS attire aussi l'attention sur une certaine réticence ressentie lors de l'assemblée générale de l'association Odr'Anim, par rapport à sa compétence dans l'organisation du jumelage et du financement des échanges.

Monsieur Noël DELETTRE rappelle que l'association réalisera le bûcher cette année.

**Prochaines réunions :**

Jeudi 14 mars 2013 à 17 h 30 : Commission des travaux

Jeudi 21 mars 2013 à 18 h 30 : Commission des Finances

Jeudi 28 mars 2013 à 20 h 00 : Conseil Municipal - Vote des budgets -

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 h 15,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux